

**LE ROLE DU DROIT ROMAIN  
DANS L'EDUCATION JURIDIQUE  
DE LA REPUBLIQUE DE MACEDOINE\***

**Mirjana Polenak-Akimovska**

**Vlado Buckovski**

**Goce Naumovski**

**Esin Kranli**

Université Saints-Cyrille-et-Méthode de Skopje

Faculté de droit «Justinien I»

Le Droit Romain est un degré inévitable dans les études de droit dans les pays dont les systèmes de droit et science de droit se basent sur la tradition de droit romaine. Ainsi, le système de droit aussi et la science de droit dans la République de Macédoine, maintenant un état indépendant lequel au fond est un des successeurs juridiques de la R.S.F. de Yougoslavie appartiennent à soi-disant famille de droit romain-allemand,<sup>1</sup> et existent de nombreuses raisons (scientifiques, éducatives, didactiques, culturelles et d'autres) en raison desquelles le droit romain s'étudie à la Faculté de droit à Skopje depuis sa fondation. Pourtant, la raison cruciale le droit romain de prendre un lieu important dans l'éducation juridique dans notre pays se trouve dans la grande importance du droit romain comme dans le sens de civilisation ainsi que DANS SON SENS EN TANT QUE SCIENCE HISTORIQUE-JURIDIQUE IMPORTANTE.

Cet exposé n'a pas le but d'être dans la fonction de "défense" du droit romain, ni de examiner sa ultérieur destin, mais il existe une intention de donner certaines aperceptions pour le lieu, le rôle et l'importance du droit romain dans les cadres des sciences historiques -juridiques et dans la fonction de l'éduca-

---

\* Докладът е представен на Международната научна конференция „Изучаването и преподаването на римското право и римскоправната традиция в началото на XXI в.“, организирана от Юридическия факултет на Софийския университет „Св. Климент Охридски“ в София на 14 октомври 2016 г., и се публикува със съгласието на авторите във вида, предоставен от тях на френски език.

<sup>1</sup> Pour la famille juridique romaine-allemande plus largement chez DAVID, R., GORE, M. et JAUFFRET-SPINOSI, C. *Les grands systèmes de droit contemporains*, 12e édition, Dalloz – Précis, 2016.

tion juridique dans la République de Macédoine.<sup>2</sup> Avec cela on **va** se noter certains arguments qui vont s'opposer au "réductionnisme antihistorique" qui avec sa présence dans notre société en partant dès des années soixante pouvait avoir un effet destructible. Cette lutte contre l'historicisme n'a été pas toujours comprise correctement.

Généralement est accepté que dans els études juridiques doit s'éviter l'historicisme, et en ce cas de se négliger qu'il existe une différence entre l'historicisme et l'accès historique entant que méthode scientifique. Ils, ont terminologiquement une origine commune', mais dans la notion ils sont différents. On part du point de vue que Historicisme est raisonnement dans les catégories méditatives du passé, et de cette manière on comprend qu'il puissent s'enseigner non seulement les disciplines de droit historique, mais aussi les autres dans lesquelles il n'y a pas du tout des données historiques.<sup>4</sup>

L'historisme doit être déraciné des études de droit en général. Il représente une base pour apologétique en positive – les disciplines de droit et ça quand dans l'étude des positive disciplines de droit, par exemple dans le Droit Civil, lors de l'étude de particulier institut de droit on départ par leurs racines(origines), et ne se laisse ça pour être étudié dans le droit romain. Pour éviter l'historicisme et répétition de la matière, dans les disciplines de droit positives il faut éviter des introductions historiques et cette matière il faut être laissé aux disciplines historiques et de droit. Un accès non-historique ou insuffisamment représenté dans quelque nos discipline de droits positives, crée une impression chez les étudiants de droit que certains instituts de droit, des rapports de droit certains comme ils ont été créés dans le passé proche, ce que veut dire que " le monde est crée hier" et non dans le lointain passé. En partant des principes du matérialisme dialectique lors de l'étude des rapports sociaux il

---

<sup>2</sup> Le modification des plan d'études à la Faculté de droit de Skopje, République de Macédoine, entre l'autre presque toujours touche le droit romain, son lieu dans les étude de droit, l'année d'étude à laquelle s'enseigne, ainsi que el fond des leçons, toutefois, il n'est pas contestable que point du tout des plans d'études n'est pas quitté l'étude du droit romain. La Curiosité c'est qu'à la Faculté de Droit à Bitola, République de Macédoine c'était l'unique faculté dans les cadres d ' Ex -Yougoslavie que dans les plans d'études n'ont pas indu le droit romain.

faut faire des considérations historiques ayant le but de se faire connaissance du présent et diéséliser une vue correcte de l'avenir.<sup>34</sup>

Dans ce contexte l'étude scientifique du droit civil exige de connaître son histoire, et cette histoire en général fait le droit civil à travers un cours historique plus de deux mille années, et en même temps on prend en considération dans une continuité l'Etat Romain, et réception du droit romain. Les juristes romains classiques ont fondé les fondations de la science de droit.

Leur œuvre ils ont continué les glossateurs, les postglossateurs, les juristes en France, Allemagne, Hollande et d'autres. En se basant sur la tradition romaine républicaine et classique, aujourd'hui le droit en Europe se comprend comme système de normes lesquelles sont établies dans l'intérêt des citoyens, de telles façons que tous les citoyens sont mis en position égale. La notion européenne du droit part de la conception romaine que le droit représente un instrument principal dans le règlement des rapports sociaux.

En générale pris, les romains ont possédé une grande habilité avec compréhension la vie quotidienne déformée avec succès d'une façon de droit. Très tôt dans la Romanistique se représente le point de vue que la raison du grand progrès du droit romain il doit se chercher non seulement dans l'esprit pratique des romains et dans leur talent de créer un droit, mais aussi dans la tentative de s'organiser une société laquelle sera apte de mener des guerres conquérantes, ainsi que dans le phénomène de nombreux politiciens et généraux qui créaient une carrière politique brillante justement en utilisant le droit romain.

En s'occupant du droit romain, le juriste d'aujourd'hui peut connaître comment sont créées les institutions de droit et politique qui sont encore dominantes dans le monde contemporain. Il est vérité que chaque des sociétés antiques a fait de régner un ordre, d'assurer selon leur mesures et critères une justice, et déterminer les formes des actes privés et de droit, avec ça que les modalités sont différents.

---

<sup>3</sup> Prof. A. Cvitanic, Consultations des historiens de droit, page 35-38, Recueil de travaux de la faculté de Droit de Split, XX-XXI, 1938-1984.

<sup>4</sup> Par exemples Engels dans son œuvre "l'origine de la famille, la propriété privée et l'état" a consacré un tout chapitre aux gens romains et aux plus anciens instituts juridiques en expliquant la légalité de la création de l'Etat. Par l'exemple de la formation et le développement de l'Etat romain, les lois du matérialisme historique trouvent une application complète et la méthode dialectique une réalisation totale.

Comme citoyen éduqué de l'Europe un juriste macédonien doit étudier l'histoire du droit romain, et certains segments de sa réception (soi-disant une longue histoire du droit romain) mais sauf dans la fonction de compréhension meilleures des ressources du droit romain. Il faut étudier les institutions romaines de droit et conceptions pour comprendre le droit contemporain et le même de se surélever.

La valeur principale du droit romain ne se consiste seulement dans l'idée que le droit est élément constitutif de la société civilisée (*ubi societas, ibi jus*), mais la signification du droit romain se trouve dans l'ensemble du système du droit public et privé, dans l'ensemble systématique de la science romaine de droit.

Les raisons didactiques pour l'étude du droit romain sont embrassées avec une faveur grande laquelle ont les étudiants de droits. Elle se manifeste dans la possibilité que l'étudiant de droit lors de l'étude des parts du droit romain combiné avec les ressources du droit romain d'obtenir un habitude de réfléchir correctement dans l'esprit des prescriptions juridiques, ainsi que de prendre des conclusions exactes avec quoi se dirige à la logique juridique et dialectique. Cela veut dire, nous sommes loin de l'idée qu'il faut faire une étude dogmatique et abstrait des normes du droit romain, parce cela serrait en collision avec la conception moderne du monde et par suite de l'histoire d'un droit lequel existait dans le passé loin, mais par sa valeur a une importance encore aujourd'hui.

L'étude du droit romain représente un des plus importants éléments de l'histoire de droit. Le droit romain est convenable pour suivre les lois du développement social et c'est pourquoi il est signifiant pour l'éducation des jeunes juristes. Comme une science de droit et historique l'étude du droit romain permet de se suivre la continuité d'un état et droit qui existait pleins treize siècles ( à partir de la ville de Rome, dans l'Anne 754 avant notre ère et jusqu'à la mort de Justinien, dans l'année de notre ère ), et avec cela on obtient une image pour les contours des états et des droit de la formation socio-économique dans le régime d'esclavage dans l'ensemble, par suite que le droit romain est un exemple le plus signifiant d'un droit du régime de droit.

Vis avis la dimension historique du droit romain laquelle est importante tout à fait est justifié quand s'indique aussi aux aspects théorétique du droit romain. Cela est surtout important maintenant pour notre système juridique et d'éducation. La raison pour cela se consiste en cela que le système juridique dans notre pays se délibère des facteurs idéologiques dans l'interprétation scientifique du droit et particulièrement du droit romain. Dans ce contexte se souligne le rôle des sciences historiques juridiques et séparément du droit romain dans la période quand nous nous trouvons dans el procès de création de notre système juridique. Nos juristes à l'aide du droit romain prennent la connaissance avec les racines historiques des instituts juridiques du droit contemporain, parce que une part de ce droit est reprise dans le système de droit macédonien et c'est pour ces raisons que pour nous-mêmes le droit romain a une valeur très grande. D'ailleurs, ce droit, ainsi que d'autres droits sont le fruit de la tradition juridique romaine.

Libres dès composants idéologique du socialisme, notre pays édifice son propre système juridique. Le droit romain par ses conceptions et instituts juridiques devient actuel durant normalisation de nombreuses prescriptions juridiques lesquelles qui pour sa base ont les régularisations des rapports de marchandise-pécuniaires. Du droit romain sont pris plusieurs idées et conceptions, et puis par leur modifications et adaptation se crée un institut moderne juridique. La prise de certaines conceptions créées dans le droit romain, pour édifier notre droit contemporain, ne signifie pas utilisation du "régime d'esclave" et "le droit d'exploitation romain". Avec toute sévérité par devant l'étudiant de droit se montrent des institutions qui sont tellement différents des bases sur lesquelles se base notre système juridique. Mais, durant la formation des jeunes juristes qui ne doivent pas être des praticiens étroits pour pouvoir accomplir les besoins de notre droit dans la fonction de l'Etat juridique il est nécessaire une instruction de droit historique.

Cette profile de juriste peut plus légèrement de résoudre les problèmes nombreux lesquels porte avec soi l'édification de notre société. La science de droit et historique a besoin dans notre société de consacrer une attention spéciale à l'étude du droit romain car sans lui il ne serait pas possible d'étudier l'histoire du droit comme une base propre pour l'étude du droit aujourd'hui. Cet aspect juridique historique particulièrement est présent durant

l'étude scientifique du droit civil.<sup>5</sup> Avec droit certains romanistes constatent que " le travail scientifique dans le champs du droit civil exige une connaissance du droit romain, ayant en vue du fait que le droit romain en mesure plus grande ou moins est une fondation de plus grand nombre codes civils, comme dans l'égard de leur technique juridique et terminologie ainsi que dans l'égard de toute série notions juridiques prises du droit romains".<sup>6</sup> Il n'est pas contestable que jusqu'au aujourd'hui existent quelques instituts du droit romain, par exemple du domaine du droit réel, division des choses, protection de la propriété et autre. De l'autre côté, la plus importante succession juridique du droit romain est le droit des obligations lequel se base à incertain stade du développement de la force productrice et les rapports de production liés.

Aussi dans le féodalisme, dans la période précise de son évolution, alors quand dans les villes méditerranées de l'Italie du Nord se développent les rapports de marchandise -pécuniaire, s'apparait l'intérêt pour le droit romain de telle façon que aux écoles de droit et Universités s'enseignait le présent droit. L'école des glossateurs, postglossateurs, *mos italicus docendi*, *mos galicus docendi*, les pandectistes qui ont fait généralisation et systématisation du droit romain sont des parts de l'histoire du droit romain. Cela s'agit surtout au période des grandes révolutions, alors quand sont faites les codifications du droit civil. Aussi, à cause du destin historique inévitable lequel se base avant tout aux conceptions romaines juridiques, surtout celles-là du droit civil, le droit romain doit s'étudier et d'être connu à chaque juriste éduqué.

De cette façon, les juristes futurs alarguent leur culture générale et juridique, parce que le droit romain représente un laboratoire pour juristes qui n'ont pas la possibilité d'obtenir une formation à travers instruments et exercices laboratoires faits dans cabinet. C'est pourquoi, à l'exemple du droit romain, les étudiants de droit suivent la création et le développement d'un droit lequel a son cours, son évolution à travers l'entière société humaine, jusqu'aux cours les plus nouveaux du droit. Notamment, le droit romain non seulement qu'il avait un développement de long siècle, mais cela était sujet de recherches nombreuses et élaboration scientifiques lesquelles duraient des siècles jusqu'au temps nouveau. "L'expérimente en résultant de la vie"

---

<sup>5</sup> EISNER, B. i HORVAT, M. Rimsko pravo. Nakladni zavod Hrvatske, 1948, p. 5.

<sup>6</sup> Ibidem.

comme on peut se nommer le droit romain est l'unique dans la civilisation humaine et comme telle elle a une valeur inestimable pour le temps moderne. Comme on peut voir l'étude du droit romain des raisons scientifiques est surtout important dans l'éducation des juristes.

Une grande portée dans la technique de droit, dans laquelle les romains sont exemple dans l'histoire humaine, et laquelle se caractérise par rigueur, clarté, logique, opinion juridique conséquente, conclusions qui se basent sur l'habileté véritable dans l'interprétation des notions juridiques et institutions, parie pour "la génialité romaine dans la création du droit". Il n'est pas contestable le fait que les romains ont donné " une leçon du droit au tout peuple du monde " et cela non par théorie abstraite, mais par une élaboration logique des cas lesquels sont pris de la vie quotidienne, et desquelles dérivent des conclusions logiques. Selon cette caractéristique le droit romain est différent des droits des systèmes modernes juridiques.

L'étude du droit romain contribue de se comprendre mieux la méthode normative qui est indispensable pour la profession juridique. Les romains ont réussi premiers à pénétrer dans la méthode scientifique. Pour la création du droit et découvrent une série de solutions, institutions et conceptions desquelles aussi aujourd'hui sont acceptables, tandis que les autres représentent une indication pour la création de nouvelles résolutions juridiques qui correspondent aux besoins de notre temps. Pour ces raisons il sera une faute que le droit romain soit lié seulement au passé et de s'absolutiser son valeur de civilisation. Aujourd'hui, pour ce droit les juristes n'ont pas quelque intérêt pratique sauf l'utilisation de la terminologie scientifique laquelle a été créée dans le droit romain et aujourd'hui représente une terminologie juridique générale. Sans connaître terminologie juridique générale il serait très difficile la communication entre les juristes de divers pays.